

INTRODUCTION

Soucieuse dès sa création de rendre compte tout à la fois des évolutions contemporaines et des débats que ces évolutions suscitent au sein des sciences humaines, la revue *Incidence* a rencontré à de nombreuses reprises, dans ses huit précédents numéros, les questions de la parenté, du pouvoir et de la loi, des transgressions individuelles et collectives. Nulle surprise donc de nous voir aujourd'hui nous confronter à l'inceste, cet interdit pesant sur les relations sexuelles et matrimoniales entre proches, et ainsi revenir, toujours et encore, sur les approches actuelles des normes sociales puis, dénouant les fils de cette pelote, aborder les questions conjointes du corps, du psychique, du symbolique... en somme, interroger les fondements mêmes du lien social et de la construction des identités personnelles et collectives.

Ces deux derniers siècles, les prohibitions matrimoniales et interdits sexuels ont assurément suscité de nombreuses recherches et fait l'objet d'interprétations variées de la part des sciences humaines et sociales, certaines disciplines se construisant d'ailleurs en grande partie autour de ces questions, pensons notamment à l'anthropologie de la parenté et à la psychanalyse. Les débats n'ont pas manqué, qu'ils portent sur la définition de ces interdits, leur extension, leur universalité, leurs évolutions, leurs interprétations, et le plus souvent, les différentes approches proposées s'inscrivent dans la continuité de réflexions plus anciennes, remontant pour certaines à l'Antiquité. C'est de longue date en effet que cultures populaires et analyses savantes ont observé les variations, d'un lieu à un autre, d'une époque à l'autre, de ces interdits et avancé de nombreuses raisons pour essayer de rendre compte de leur existence : le respect dû aux parents, l'indifférence créée par la co-résidence, la volonté d'éviter les querelles familiales, le renforcement de la cohésion du groupe, la crainte d'occasionner ou de transmettre des anomalies génétiques, etc.

De manière générale, et sans évoquer pour le moment les exceptions possibles à cet interdit, l'inceste nous confronte à une double universalité.

Toute société, toute culture, interdit certaines relations sexuelles et matrimoniales entre certains de ses membres, considère la transgression de ces interdits comme des crimes contre nature, contraires aux lois divines et/ou humaines, et en conséquence appelle sur les fautifs de lourdes sanctions imposées par la force ou nécessairement subies (pensons par exemple aux pathologies héréditaires censées aujourd'hui en être la conséquence).

De plus, quelles que soient les justifications retenues, nous retrouvons dès l'Antiquité, d'une manière ou d'une autre, cette idée que la famille ne pourrait précisément pas exister si les relations sexuelles ne faisaient pas l'objet d'une régulation ; l'interdit de l'inceste apparaît donc comme l'un des fondements de l'ordre social, de ce qui fait que l'humain est humain (et non un barbare, être dénué de lois et de principes moraux). Bien que la transgression de cet interdit soit évidemment possible et sans aucun doute relativement fréquente, l'inceste est donc supposé susciter unanimement un sentiment d'horreur.

Nous retrouvons aisément, au point de départ de l'étude anthropologique de l'inceste, cette même évidence de la force de cet interdit, de son universalité, mais aussi de ses variations au sein des sociétés humaines, passées ou contemporaines. Soulignons-le, les recherches sociologiques et anthropologiques françaises ont accordé à ces questions une attention toute particulière. Depuis Émile Durkheim, ouvrant en 1896 le premier volume de *l'Année sociologique* par un article consacré à « La prohibition de l'inceste et ses origines » jusqu'à aujourd'hui, en passant bien sûr par l'œuvre capitale de Claude Lévi-Strauss, l'inceste a ainsi été appréhendé, dans la tradition française peut-être plus qu'ailleurs, comme la clé permettant de définir et de comprendre la parenté, les relations sociales, et le pourquoi des règles que chaque société se donne à elle-même et auxquelles tout individu doit se soumettre.

À la suite des noms de Durkheim et de Lévi-Strauss, c'est celui de Françoise Héritier qu'il nous faut maintenant mentionner, et c'est à ses recherches et à ses propositions théoriques que ce numéro d'*Incidence* est consacré. Pourquoi les avoir ainsi privilégiées, alors que les travaux ne manquent assurément pas sur l'inceste ?

Auteur d'une œuvre anthropologique majeure, comptant parmi les plus importantes de ces cinquante dernières années, Françoise Héritier a accordé à l'interdit de l'inceste cette même centralité constatée dans les

travaux de ses illustres devanciers et, tout en entretenant un dialogue constant avec les théories de ces derniers, a renouvelé son étude et le regard que nous pouvons aujourd'hui porter sur ces prohibitions.

Certes, son importance intellectuelle ne se résume pas à ces travaux sur l'inceste. Détentrice, de 1981 à 1999, de la chaire d'Étude comparée des sociétés africaines au Collège de France, Françoise Héritier est devenue à la suite de Claude Lévi-Strauss la représentante de l'anthropologie française bien au-delà de la sphère académique. Participant activement aux débats publics, membre de nombreuses institutions, elle a par exemple été présidente du Conseil national du sida et a représenté la France au conseil scientifique de l'université des Nations Unies. Aujourd'hui membre du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie ou bien encore vice-présidente du conseil d'administration de la Fondation Médéric-Alzheimer, elle incarne une relation originale entre la recherche et la société civile.

Son tout dernier ouvrage, *Sida, un défi anthropologique*¹, témoigne clairement de sa volonté continue de confronter son regard d'anthropologue africaniste aux problèmes et questions que se posent aujourd'hui nos sociétés occidentales, et c'est ce même souci que nous retrouvons dans l'article inédit « L'anthropologue et le législateur » qui ouvre ce numéro : à partir d'un problème juridique récent – les péripéties judiciaires motivées par l'adoption d'une petite fille née d'une union incestueuse –, Françoise Héritier présente son approche de l'inceste et montre que ces interdits mettent en jeu, au-delà de la nécessité sociale de l'échange, des opérations et des catégories cognitives essentielles, où entrent en ligne de compte les représentations du corps humain et la différence des sexes. Cette approche structurale, symbolique, attentive à la manière dont les corps se reproduisent et entrent en contact les uns avec les autres, met en évidence un type d'inceste qui jusqu'à présent avait peu attiré l'attention, l'inceste du deuxième type, l'interdiction pour deux consanguins de même sexe de partager le même partenaire sexuel.

La définition même de l'inceste s'en trouve modifiée : cette catégorie de faits doit désormais être étendue à des interdits jusqu'alors négligés, tels ceux relevant de la parenté spirituelle ou de la parenté de lait. Ses limites sont dès lors plus floues, comme le ressentent les acteurs sociaux eux-mêmes, et il devient manifeste que ces interdits ne sont jamais isolés, mais sont toujours associés à d'autres transgressions (l'adultère par exemple) dont la nature et la hiérarchisation, varient d'une culture à l'autre, d'une période à l'autre. Mais, de manière plus générale, on ne peut dissocier cette nouvelle approche de l'inceste

de tout un ensemble de propositions théoriques qui renouvellent en profondeur l'anthropologie structurale et symbolique telle qu'elle avait été développée par Claude Lévi-Strauss. Les textes de Françoise Héritier réunis en annexe (extraits des résumés des cours dispensés au Collège de France, ou bien d'entretiens), qui ont été le point de départ de ce volume et en tant que tels proposés à la discussion aux chercheurs rassemblés ici, montrent bien qu'à l'étude de la manière dont l'inceste se donne à voir et à penser dans diverses sociétés s'entremêlent de multiples considérations, novatrices, éclairantes, sur les structures d'alliance, les rapports entre les sexes, la notion de personne, le corps comme « matière première du symbolique », les relations entre ordre social et ordre cosmique... Autant de thèmes et d'idées que les contributeurs à ce numéro reprennent, présentent et questionnent dans un dialogue avec l'œuvre de Françoise Héritier.

Les articles de Jérôme Wilgaux et Enric Porqueres i Gené retracent ainsi le parcours intellectuel de Françoise Héritier, en définissent les principaux axes et les réinscrivent dans le contexte des évolutions connues par l'anthropologie sociale et culturelle de ces cinquante dernières années. Pierre Bonte et Fadwa El Guindi reviennent sur la parenté de lait, à laquelle Françoise Héritier a consacré un article qui a fait date². L'exploration exhaustive que nous propose Pierre Bonte des faits concernant le lait comme substance dans les sociétés arabo-musulmanes et l'analyse qu'il en donne les ramènent à leurs trois principes fondamentaux que sont l'extension des interdits matrimoniaux par la parenté de lait, l'intégration à des groupes masculins hiérarchisés et la réappropriation symbolique par les hommes du lait des femmes. Il répond ainsi notamment à certaines questions soulevées par Fadwa El Guindi dans son article qui montre comment l'allaitement peut permettre de construire du lien social, particulièrement en palliant l'absence de cadre juridique à l'adoption dans le Qatar contemporain. Anaël Levy traite en profondeur d'une exception possible à l'universalité de l'inceste, les mariages entre parents proches (frère et sœur, mais aussi père et fille, mère et fils) tels qu'ils sont préconisés par le mazdéisme, et rend compte des différentes interprétations qui en ont été proposées. Stefania Ferrando prend pour point de départ de sa réflexion la différenciation et la hiérarchisation des sexes – la « valence différentielle des sexes » – afin d'interroger d'un point de vue philosophique le rapport entre le social, le symbolique et le matériel dans l'œuvre de Françoise Héritier. Enfin, ce sont des romans, japonais, français ou américains, mettant en scène l'inceste du deuxième type, qu'analysent Anne Bayard-Sakai et Jean-Marc Proslie, démontrant

comment les relations érotisées qu'un personnage peut entretenir avec deux consanguins de même sexe, assimilées à de l'inceste sans être pour autant nécessairement interdites, suscitent un profond malaise et mettent en jeu, entre états d'âme et représentations du corps, des ressorts dramatiques porteurs d'interrogations particulièrement riches et suggestives.

Si les théories de Françoise Héritier ont suscité ces dernières années de nombreux débats, si ce n'est certains malentendus, nul ne peut nier leur importance et nous voulons en souligner la fécondité dans ce numéro. Plus particulièrement, le travail de médiation, défendu par notre revue dès ses origines, entre les deux disciplines sœurs que sont l'anthropologie et la psychanalyse a été stimulé par les concordances très fortes qui apparaissent aujourd'hui entre les découvertes freudiennes et les apports théoriques de Françoise Héritier, notamment la reconstruction qu'elle opère des premiers temps de l'humanité et des stades de son développement et l'ancrage corporel de sa conception du symbolique. Elles nous invitent ainsi à un approfondissement du dialogue entre ces deux sciences humaines.

Jérôme Wilgaux, Cécile Gribomont et Enric Porqueres i Gené

Notes

1. Héritier Fr., *Sida, un défi anthropologique*, Les Belles Lettres, Paris, 2013.

2. *Id.*, « Identité de substance et parenté de lait dans le monde arabe », dans Bonte P. (éd.), *Épouser au plus proche : inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, Éditions de l'EHESS, Paris, 1994, p. 165-187.

* Pour la transcription abrégée des termes de parenté, nous employons la notation anglo-saxonne usuelle en anthropologie qui est établie à partir d'un individu masculin nommé *Ego*. Les symboles utilisés sont les suivants et se lisent de droite à gauche : F = Father ; M = Mother ; P = Parent (père et/ou mère), B = Brother, Z = Sister ; Sib = Sibling (Germain : frère ou sœur) ; S = Son ; D = Daughter ; Ch = Child ; H = Husband ; W = Wife. Par exemple, la fille du frère d'*Ego* est désignée comme BD : Brother's Daughter.